

214C0101
FR0010609206-OP001-AS01

16 janvier 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

OREGE

(Euronext Paris)

- 1 - Le 16 janvier 2014, Société Générale et Invest Securities¹, agissant pour le compte de la société anonyme de droit luxembourgeois Eren², ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société OREGE, en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général.

Aux termes d'accords conclus le 15 janvier 2014, la société Eren a acquis hors marché, le 15 janvier 2014, (i) 44 506 actions OREGE auprès de M. Patrick Lanoizelée, et (ii) 719 979 actions OREGE³ résultant de l'exercice, le 15 janvier 2014, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), soit au total 764 485 actions OREGE représentant 4,11% du capital de cette société⁴, au prix de 4,20 € par action.

Concomitamment à la réalisation des accords susvisés, Eren, M. Pascal Gendrot, Mme Carine Oger Gendrot, Mme Lara Van Kempen-Gendrot, M. Raphaël Gendrot, M. Patrice Capeau, M. Michel Lopez, M. George Gonsalves, M. Guy Gendrot, Half Moon Properties Ltd⁵, et Mme Daljit Bomer ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de OREGE⁶.

A l'issue de ces opérations, Eren détient :

- à titre individuel 5 394 115 actions et droits de vote OREGE, représentant 29,03% du capital et 21,29% des droits de vote de cette société ;
- de concert avec M. Pascal Gendrot, Mme Carine Oger Gendrot, Mme Lara Van Kempen-Gendrot, M. Raphaël Gendrot, M. Patrice Capeau, M. Michel Lopez, M. George Gonsalves, M. Guy Gendrot, Half Moon Properties Ltd, et Mme Daljit Bomer, 9 526 952 actions OREGE représentant 13 414 127 droits de vote, soit 51,27% du capital et 52,95% des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

¹ Seule Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Contrôlée par la société anonyme de droit luxembourgeois Eren Groupe, elle-même contrôlée par M. Pâris Mouratoglou et Mme Catherine Mouratoglou.

³ Ces acquisitions ont été réalisées auprès (i) d'actionnaires dirigeants de la société OREGE : M. Pascal Gendrot (266 799 actions), M. Patrice Capeau (209 146 actions), M. George Gonsalves (49 801 actions), et (ii) de salariés de la société OREGE : Mme Inès Hamon (67 236 actions), Mme Armelle Le Boulvais (36 125 actions), M. Stefan Szanto (45 436 actions) et M. Michel Bouvet (45 436 actions).

⁴ Sur la base d'un capital composé de 18 583 402 actions représentant 25 332 327 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Société de droit anglais contrôlée par M. Dhanraj Chatamal Gidwaney et sa famille.

⁶ Ce pacte donnera lieu à une publicité conformément à l'article L. 233-11 du code de commerce.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Eren	5 394 115	29,03	5 394 115	21,29
M. Pascal Gendrot	1 409 350	7,58	2 818 700	11,13
Mme Carine Oger Gendrot	180 000	0,97	360 000	1,42
Mme Lara Van Kempen-Gendrot	100 000	0,54	200 000	0,79
M. Raphaël Gendrot	100 000	0,54	200 000	0,79
M. Patrice Capeau	1 149 450	6,19	2 288 900	9,04
M. Michel Lopez	588 833	3,17	1 167 665	4,61
M. George Gonsalves	131 136	0,71	211 892	0,84
M. Guy Gendrot	265 359	1,43	530 718	2,10
Half Moon Properties Ltd	155 156	0,83	155 156	0,61
Mme Daljit Bomer	53 553	0,29	86 981	0,34
Total concert	9 526 952	51,27	13 414 127	52,95

Il est précisé que M. Pascal Gendrot, Mme Lara Van Kempen-Gendrot, M. Raphaël Gendrot, Mme Carine Oger-Gendrot, M. Patrice Capeau, M. Michel Lopez, d'une part, et la société Eren d'autre part, ont conclu, le 15 janvier 2014, des promesses croisées d'achat et de vente portant sur un nombre total de 1 421 225 actions OREGÉ⁷ représentant 7,65% du capital de cette société. Les promesses unilatérales d'achats consenties par l'initiateur offrent à chacun des bénéficiaires susvisés la possibilité d'exercer une option de vente sur la totalité de ses actions sous promesse à tout moment pendant une période de dix jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat de la présente offre publique. Les promesses unilatérales de ventes consenties par chaque bénéficiaire qui n'aurait pas exercé son option de vente susvisée offrent à l'initiateur la possibilité d'exercer, s'il le souhaite, une option d'achat sur la totalité des actions sous promesse du bénéficiaire concerné à tout moment pendant une période de cinq jours ouvrés suivant l'expiration de la période d'exercice de l'option de vente susvisée (les actions sous promesses font l'objet d'un nantissement au profit de l'initiateur garantissant les obligations des actionnaires au titre desdites promesses). Ces cessions interviendraient au prix de la présente offre publique majoré d'un intérêt capitalisé au taux de 4% par an et seraient réalisées pendant une période d'une durée maximum de vingt-quatre mois à compter de la date de publication de l'avis de résultat de l'offre publique à condition que les membres du concert susvisé détiennent au moins 50% du capital et des droits de vote de la société OREGÉ.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **4,20 €** par action, la totalité des 9 056 450 actions OREGÉ existantes non détenues par lui et les membres du concert susvisés, ainsi que l'ensemble des 87 713 actions qui pourraient être émises après exercice des 75 946 bons de souscription d'actions (BSA) non cotés et des 11 767 BSPCE⁸.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions OREGÉ dans la limite de 2 716 935 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre. SG Securities (Paris) SAS interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur dans ce cadre.
- 3 - La cotation des actions OREGÉ sera reprise le 20 janvier 2014.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres OREGÉ sont applicables.

⁷ A savoir : M. Pascal Gendrot (216 450 actions), Mme Lara Van Kempen-Gendrot (100 000 actions), M. Raphaël Gendrot (100 000 actions), Mme Carine Oger-Gendrot (180 000 actions), M. Patrice Capeau (383 150 actions), M. Michel Lopez (441 625 actions).

⁸ L'offre ne vise ni les BSPCE qui, conformément aux dispositions de l'article 163 bis G II du code général des impôts, sont incessibles, ni les BSA émis par la société qui sont non cessibles par leurs détenteurs en vertu de leurs conditions d'émission.